# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

# RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º 56

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, M. Reiss, M. Cinieri, M. Cordier, M. Benassaya, M. Thiériot, M. de la Verpillière, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Blin, M. Sermier, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Meunier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Pauget, Mme Levy, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Deflesselles, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Therry, M. Cattin, M. Hemedinger, M. Hetzel, Mme Serre, M. Viala, M. Schellenberger, M. Door, M. Menuel, M. Viry, Mme Bonnivard et M. Rolland

#### **ARTICLE 21**

À l'alinéa 3, après le mot :

« famille »

insérer les mots :

«, dans un français maîtrisé ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Prospèrent sur le sol français des formes d'enseignement confessionnel dont le but recherché est de priver leurs élèves du savoir, en leur proposant un enseignement, en tous points contraires aux objectifs de l'école, comme aux lois de la République. Nommons clairement la menace : il s'agit d'écoles islamistes qui n'ont d'écoles que le nom, tant elles cherchent délibérément à désinstruire au lieu d'instruire, à maintenir dans l'ignorance, au lieu d'éveiller à la connaissance, à annihiler tout libre arbitre au lieu de le développer. Ces formes d'enseignement, qui font le lit du communautarisme, constituent un réel danger et doivent être combattues avec la détermination la plus résolue.

ART. 21 N° 56

Cet amendement propose de soumettre la possibilité d'instruire en famille à la condition d'une maîtrise du français. En effet, l'apprentissage des règles complexes en matière d'orthographe, de grammaire... de la langue française demande une maîtrise de la langue par la personne de la famille qui dispensera les enseignements à domicile.